



Service Intercommunal pour l'Exploitation de la Déchetterie

DIRECTIVE INTERIEURE DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE COPPET - FOUNEX

Février 2016 - VF

Table des matières

Article premier	Objet
Article 2	Rôle de la déchetterie
Article 3	Conditions d'accès des particuliers
Article 4	Conditions d'accès des professionnels
Article 5	Horaires d'ouverture et fermeture
Article 6	Propriété des objets et matières déposés
Article 7	Limitation d'accès
Article 8	Déchets admis
Article 9	Déchets non admis
Article 10	Rôle et missions du surveillant
Article 11	Manipulation des déchets
Article 12	Stationnement et circulation des usagers
Article 13	Consignes générales de sécurité
Article 14	Responsabilité
Article 15	Application de la directive
Article 16	Sanction
Article 17	Affichage

DIRECTIVE INTÉRIEURE DE LA DECHETTERIE

ARTICLE 1 – OBJET

Cette présente directive a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur la déchetterie intercommunale située au chemin de l'Épinette 2, à Founex.

La déchetterie, propriété des communes de Founex et Coppet, est gérée par le SIED (Service Intercommunal pour l'Exploitation de la Déchetterie).

ARTICLE 2 – RÔLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, réservé aux habitants et aux professionnels des communes de Coppet et Founex, pour l'évacuation dans de bonnes conditions de leurs déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.

La déchetterie permet de limiter la multiplication des dépôts sauvages et d'économiser les matières premières en valorisant et recyclant certains déchets.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS DES PARTICULIERS

L'accès à la déchetterie est réservé aux habitants (résidences principales et résidences secondaires) des communes de Coppet et Founex.

Il sera remis une carte encodée et nominative par utilisateur, carte qui s'obtient auprès du Contrôle des habitants de la commune de domicile, moyennant un dépôt de CHF 20.00. Cette caution est remboursable lors de la restitution de la carte, lors de déménagement ou autre. En cas de perte ou de détérioration, le remplacement de la carte sera refacturé.

Cette carte ne peut pas être mise à disposition d'un tiers autre que d'un membre du ménage.

Toute personne n'étant pas titulaire d'une carte d'accès nominative et déposant des déchets pour un tiers autorisé, ne pourra le faire qu'en présence du bénéficiaire.

En l'absence du bénéficiaire ou d'un justificatif (procuration écrite, téléphone préalable, etc.), le surveillant a pour instruction de refuser l'accès à la déchetterie.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS

Seules les entreprises installées sur le territoire des communes de Coppet et Founex et inscrites dans les registres des entreprises de ces communes, sont habilitées à utiliser la déchetterie intercommunale, moyennant la conclusion d'un contrat d'élimination et le paiement d'une taxe causale, donnant ainsi le droit d'être titulaire d'une carte d'accès.

Selon leur raison de commerce figurant dans leur inscription au Registre du commerce et des entreprises, les professionnels disposent de filières organisées et/ou agréées par l'Etat de Vaud pour l'élimination des déchets issus de leur négoce. Ils ne les déposent donc pas à la déchetterie intercommunale.

Pour le reste, ces entreprises sont autorisées à déposer les déchets suivants, en quantité inférieure à 2 m³ par jour maximum :

- Carton
- Papier
- Bois
- Plastiques
- PET
- Métaux à trier
- Capsules de café
- Alu – fer blanc
- Verre
- Encombrants
- Inertes
- Pneus
- SENS (matériel informatique, etc. - *à rapporter en priorité aux distributeurs*)
- SWICO (matériel électroménager, etc. - *à rapporter en priorité aux distributeurs*)
- Huiles
- DSM (Déchets Spéciaux Ménagers : piles, peintures, vernis, tubes néons, produits de traitement, essence et solvants, ...). Attention : batteries de véhicules à rapporter en priorité au point de vente
- Déchets verts issus d'une propriété appartenant à l'entreprise
- les déchets contenant de l'amiante (*aux conditions fixées par les directives cantonales*)

ARTICLE 5 – HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE

La déchetterie est ouverte tous les jours, sauf : le dimanche, les jours fériés officiels et à titre exceptionnel selon les calendriers établis et affichés à la déchetterie ainsi que sur les sites Internet des communes. Les horaires sont à trouver en annexe 1.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ DES OBJETS ET MATIÈRES DEPOSÉS

Les objets et matières déposés dans l'enceinte de la déchetterie deviennent la propriété du SIED qui en dispose à sa guise.

ARTICLE 7 – LIMITATION D'ACCÈS

Exception faite des professionnels titulaires d'un contrat d'élimination avec le SIED, l'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme ainsi qu'aux véhicules n'excédant pas un poids total de 3.5 tonnes et à un volume de 2 m³ par jour maximum.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Pour les déchets verts, les professionnels (paysagistes, horticulteurs) ont leur propre filière d'élimination. Pour les particuliers, il y a 2 cas de figure :

- La propriété cadastrée comprend une surface d'espaces verts (champs, jardin, etc...) **inférieure à 7'000 m2**. Le propriétaire de cette parcelle a accès uniquement au SIED (Déchetterie sise au chemin de l'Epinette à Founex) pour l'élimination de ses déchets verts (aux conditions de l'article 3).
- La propriété cadastrée comprend une surface d'espaces verts (champs, jardin, etc...) **supérieure à 7'000 m2**. Le propriétaire de cette parcelle a accès au SIED (Déchetterie sise au chemin de l'Epinette à Founex) pour l'élimination de ses déchets verts (aux conditions de l'article 3), mais également à la Compostière de Terre Sainte (CTS) à Commugny, aux conditions suivantes :

Le propriétaire de cette parcelle reçoit une procuration de la part de sa commune de domicile qui lui donne droit à une carte d'accès à la Compostière **avec limitation de tonnage** (production moyenne estimée : 2 kg / m2 et an).

*Exemple : Une propriété de 10'000 m2 au Registre Foncier, dont 7'000 m2 d'espaces verts inscrits. Ce particulier est limité à 14'000 kg / an au maximum (dans une limite de +/- 10%). En cas de dépassement significatif, une justification sera demandée au propriétaire. Si le Comité du SIED juge l'explication insatisfaisante, le **surplus de tonnage sera facturé au propriétaire** selon le tarif en vigueur.*

ARTICLE 8 – DÉCHETS ADMIS

Sont admis en quantité inférieure à 2 m3 par jour maximum, les déchets mentionnés ci-dessous :

- Carton
- Papier
- Bois
- Plastiques
- PET
- Métaux à trier
- Capsules de café
- Alu – fer blanc
- Verre
- Encombrants
- Inertes
- Pneus
- Déchets verts (gazon – feuilles – branches – etc.)
- SENS (matériel informatique, etc. - à rapporter en priorité aux distributeurs)
- SWICO (matériel électroménager, etc. - à rapporter en priorité aux distributeurs)
- Huiles
- DSM (Déchets Spéciaux Ménagers : piles, peintures, vernis, tubes néons, produits de traitement, essence et solvants, ...). Attention : batteries de véhicules à rapporter en priorité au point de vente
- les déchets contenant de l'amiante (*aux conditions fixées par les directives cantonales*)

ARTICLE 9 – DÉCHETS NON ADMIS

Ne sont pas acceptés à la déchetterie :

- les ordures ménagères (collecte organisée selon programme établi),
- les produits explosifs ou radioactifs (sauf munitions et armes),
- les cadavres d'animaux ou déchets carnés,
- les déchets hospitaliers et vétérinaires (seringues, compresses),
- les épaves et/ou pièces de véhicules,

Cette liste n'est pas exhaustive, le surveillant est habilité à refuser les dépôts qui de par leur nature, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

ARTICLE 10 – RÔLE ET MISSIONS DU SURVEILLANT

Un surveillant est présent pendant les heures d'ouverture. Il a un rôle de conseil et de guide.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à l'entretien des espaces verts,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les utilisateurs afin de faciliter le geste de tri,
- d'assurer la sécurité sur le site,
- de faire appliquer la directive intérieure.

Il a notamment la compétence, le cas échéant de :

- refuser des visiteurs non admis,
- refuser les matériaux non acceptables (selon article 9),
- ouvrir les emballages pour vérifier leurs contenus,
- dénoncer toute personne et/ou entreprise contrevenant à la présente directive.

ARTICLE 11 – MANIPULATION DES DÉCHETS

La déchetterie est mise à la disposition des utilisateurs pour collecter les déchets pré-triés par leurs soins et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables, de dissocier les matériaux (*par exemple un meuble : séparer le bois de la ferraille*) et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet.

Néanmoins, en ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, seul le surveillant a compétence pour les réceptionner et les trier dans le local fermé et prévu à cet effet.

ARTICLE 12 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les utilisateurs devront impérativement quitter le site dès leur déchargement terminé.

Ils devront en outre respecter les règles de circulation, ne pas gêner et mettre en danger les autres usagers (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation).

ARTICLE 13 – CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site et aux instructions du surveillant à savoir :

- arrêt du moteur durant le déchargement des déchets,
- interdiction formelle d'entrer dans les bennes,
- interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site,
- respecter les consignes de tri émanant du surveillant ou de l'affichage mis en place,
- nettoyage de la place de déchargement si des déchets sont tombés.

L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit aux usagers.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

L'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir sur le site.

ARTICLE 15 – APPLICATION DE LA DIRECTIVE

Le surveillant fait appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. En cas d'incident constaté, il en sera fait mention au SIED.

En cas d'incident grave et/ou sinistre, le surveillant fera appel aux services de secours ou d'incendie. Les services de police pourront être également prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas de chiffonnage ou rixe.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité de la présente directive.

ARTICLE 16 – SANCTION

Tout usager entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou, d'une manière générale, contrevenant à la présente directive, pourra être sanctionné conformément aux dispositions du règlement communal sur la gestion des déchets et au règlement communal de police.

ARTICLE 17 – AFFICHAGE

La présente directive d'utilisation sera affichée sur les sites internet communaux ainsi qu'à l'entrée de la déchetterie. Elle peut également être obtenue auprès des administrations communales.

Approuvé par le Comité du SIED, dans sa séance du 13 janvier 2016.

Au nom du SIED

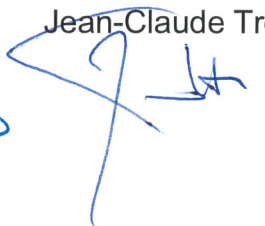
Le Président :

Jean-Pierre Debluë

A blue ink signature, appearing to be 'JP Debluë', written in a cursive style.

Le Vice-Président :

Jean-Claude Trotti

A blue ink signature, appearing to be 'JC Trotti', written in a cursive style.